



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/470
16 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
Point 68 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 12 septembre 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du communiqué publié
par le Gouvernement péruvien concernant l'indépendance des Républiques
d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68
de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ricardo V. LUNA

* A/46/150.

ANNEXE

Communiqué publié par le Gouvernement péruvien

Le Gouvernement péruvien se félicite vivement de ce que les Républiques baltes d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie appartiennent de nouveau à la communauté internationale en tant que nations indépendantes, dans le cadre d'un processus qui a répondu aux aspirations nationales authentiques et profondes de leurs peuples.

L'heureux aboutissement de ce processus constitue une réaffirmation des principes de la libre détermination et de la non-intervention qui, entre autres, régissent la conduite des nations souveraines et assurent leur bonne entente.

Le Gouvernement péruvien est heureux d'annoncer à cette occasion qu'il va établir sans délai des relations diplomatiques avec lesdites Républiques et qu'il soutiendra leur admission à l'Organisation des Nations Unies.
